

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE  
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE  
INTERIEURE

BURKINA FASO  
Unité- Progrès-Justice

MINISTRERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'ARTISANAT

MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES  
ET HALIEUTIQUES

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONOMIE  
VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

MINISTERE DE LA SANTE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté interministériel n°2016-...../MATDSI/MCIA/MRAH/MEEVCC/MS/MINEFID  
portant adoption du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les régions dans le  
cadre du transfert des compétences de l'Etat aux régions dans le domaine des  
marchés, abattoirs et foires.



VISAF N° 00486

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation  
et de la Sécurité Intérieure ;  
Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ;  
Le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques ;  
Le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement  
Climatique ;  
Le Ministre de la Santé  
Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du  
Premier Ministre ;

Vu décret n° 2016-003 /PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du  
Gouvernement ;

Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des  
collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

Vu le décret n°2014-924/PRES/PM/MICA/MATD/MRAH/MS/MEDD/MEF/MFPTSS  
du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des  
ressources de l'Etat aux régions dans le domaine des marchés, abattoirs et  
foires.

## ARRETEMENT

Article 1 : En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2014-924/PRES/PM/MICA/MATD/MRAH/MS/MEDD/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine des marchés, abattoirs et foires, le protocole-type d'opérations y afférent est adopté par le présent arrêté.

Article 2 : Le protocole-type qui précise les rôles et responsabilités respectifs de l'Etat et de la région, ainsi que les relations entre la région et d'autres acteurs, dans le domaine des marchés, abattoirs et foires dans l'exercice des compétences transférées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le,

10 JUIN 2016

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
Territoriale, de la Décentralisation  
et de la Sécurité Intérieure



Simon COMPAORE

Le Ministre du Commerce,  
de l'Industrie et de l'Artisanat



Stéphane Wenceslas SANOU

Le Ministre des Ressources Animales  
et Halieutiques



Sommanogo KOUTOU

Le Ministre de l'Environnement,  
de l'Economie Verte  
et du Changement Climatique



Batio BASSIERE

Le Ministre de la Santé



Smaïla OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Développement



Hadizatou Rosine COULIBALY/ SORI